

qu'a soulevée le député de Comox-Alberni. La loi des chemins de fer ne permet pas le transport gratuit à bord des navires.

M. Gibson: Même si le transport par eau fait partie du réseau transcontinental?

L'hon. M. Chevrier: Même dans ce cas. Ce qui exclut les transbordeurs comme celui de l'Île du Prince-Édouard, qui fait partie du réseau ferroviaire. L'honorable député n'a qu'à consulter l'article pertinent de la loi des chemins de fer, pour constater que les prérogatives des membres du Parlement y sont bien définies. Il n'y est pas question du transport à bord des navires.

M. Gibson: On s'attendrait cependant que la disposition s'étende au service de bateaux entre Digby (Nouvelle-Écosse) et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) puisque c'est la seule voie par laquelle les représentants des provinces Maritimes ont accès à leurs circonscriptions. Pas plus que l'honorable député de Nanaïmo, je ne puis me rendre à Vancouver à la nage. Le service du transbordeur doit inéluctablement faire partie du réseau transcontinental, comme on l'a toujours admis. Le simple fait qu'il s'agit d'une filiale appartenant exclusivement au réseau, bien que désignée sous un autre nom, ne devrait pas soustraire les sociétés ferroviaires au devoir d'accepter ces passes. La question n'est pas très importante, mais elle m'intéresse.

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis que m'en tenir aux dispositions de la loi. Si la loi était modifiée en ce sens, les règlements seraient appliqués en conséquence; mais, dans le moment, la loi ne prévoit pas la situation dont parle l'honorable député.

M. Gibson: On présente plusieurs modifications chaque année. Je me demande si une telle modification ne serait pas des plus opportunes. Nous pourrions mettre la loi des chemins de fer à l'étude, un jour, afin de présenter cette modification. Le ministre, j'en suis sûr, sera contraint de le faire un de ces jours.

M. Sinclair: Supprimez les subventions à l'égard du transport par bateaux.

M. Gibson: Non. Elles sont importantes. J'ai toujours pensé qu'elles étaient justes. Le ministre, j'en suis sûr, le confirmerait.

M. Stuart (Charlote): J'aimerais poser une question sur un point qu'on a déjà soulevé. Plusieurs députés du Nouveau-Brunswick de même que plusieurs représentants qui siègent à l'autre endroit doivent, pour se rendre ici, passer par l'État du Maine. Sinon, il leur faudrait passer par Moncton, en prenant le National-Canadien, ce qui les retarderait d'une

[L'hon. M. Chevrier.]

journée. Ces représentants sont obligés de payer un droit pour passer par le Maine, droit qui s'élève aujourd'hui à \$10 environ. Le ministre a signalé que c'était là un règlement. Il y a une chose, cependant, que je ne comprends pas. Si j'envoie mes reçus au bureau du Pacifique-Canadien, ici, à Ottawa, au bout de quelques jours je reçois un chèque en remboursement du montant que j'ai versé. Que j'aie deux, trois ou quatre reçus, le chèque me rembourse le montant entier que j'ai payé. Voilà qui me paraît exiger un travail d'écritures bien inutile. Il m'est arrivé, une fois, de perdre trois ou quatre reçus. La même chose, je le sais, est arrivée à d'autres représentants.

Je sais qu'un député du Nouveau-Brunswick a déjà eu un permis de circulation dans le Maine. Je prie le ministre d'étudier la question en vue de voir s'il est possible d'obtenir de ces permis. Il n'y a peut-être que sept ou huit députés intéressés. Les chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien pourraient-ils délivrer de tels permis? La méthode actuelle est ennuyeuse. Le chemin de fer n'en retire aucune recette, car le député est remboursé quand il envoie les reçus au bureau du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà étudié la question attentivement, et j'ai dû conclure que ce n'était malheureusement pas possible, car il s'agit d'une voie qui ne relève ni du Parlement ni de la Commission des transports. Le Parlement édicte une loi qui ne s'applique qu'aux chemins de fer du Canada. De même, l'*Interstate Commerce Commission* ne peut conférer aucune compétence à l'égard des lignes américaines se prolongeant au Canada; à moins qu'il n'y ait consentement de la part des chemins de fer mêmes, il n'y a malheureusement rien à faire de ce côté-ci.

M. Stuart (Charlotte): Seulement une autre question, monsieur le Président: Est-ce que le chèque qui m'est remis par le bureau du Pacifique-Canadien est un don de la part de ce chemin de fer ou un don du gouvernement fédéral, ou vient-il d'une autre source? J'envoie mes reçus et, quelques jours plus tard, je reçois un chèque, chèque du Pacifique-Canadien tiré sur la Banque de Montréal. Est-ce un versement que le Pacifique-Canadien me fait à mon titre de député, ou qu'est-ce, en somme?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que oui.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Chevrier: Les autorités du chemin de fer se disent, j'imagine, que puisque la loi ne les autorise pas à accorder gratuitement le transport, elles en remboursent le prix de cette manière.